



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### DECISION n°2021-27

**OBJET : Réaménagement du bar-restaurant « la Covagne » - marché de travaux lot n°2  
« charpente - couverture » - avenant n°1**

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2020-118 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots n°1 à 11 pour les travaux de réaménagement du restaurant « la Covagne »,

**CONSIDERANT** le marché de travaux pour le lot n°2 « charpente - couverture » attribué à l'entreprise PEGORIER CHARPENTE Sarl, demeurant 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS, pour un montant de 6 935,50 € HT, soit 8 322,60 € TTC ;

**CONSIDERANT** que la suppression de panneaux provisoires de fermeture et la diminution de la taille des ouvertures en façade à créer génèrent une moins-value de 975,00 € HT, soit une diminution de 14,06 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché initial ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise PEGORIER CHARPENTE Sarl d'un montant de - 975,00 € HT, soit - 1 170,00 € TTC, pour les modifications de travaux susmentionnées.

#### Article 2 :

Le montant global dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise PEGORIER CHARPENTE Sarl est fixé désormais à 5 960,50 € HT, soit 7 152,60 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 4** : La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 23 juin 2021

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETTEX

